

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2014, convocation du 2 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 8 avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé | 23 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 23 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance | 21 |
| Nombre de Conseillers votants :..... | 23 |

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, GARCIE Brigitte, GUIBAL Francine, JAULAIN Christelle, TELLIER Florence, SANCHEZ Jeannette, THEROND Laurence et MM. ABRIEU Jean Luc , ALILI Abdelhouab, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain , DAL GOBBO Jérémy, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric , SOROLLA Emmanuel

Sont excusés :

- Monsieur PERRY Julien, qui donne procuration à M. CAZALIS Sébastien
- Madame TOURNEREAU Anaïs, qui donne procuration à Mme SANCHEZ Jeannette.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, Maire**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline CAZALIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter la question N°5 inscrite à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

Rapporteur : M. CATHALA Serge

- Installation du Conseil Municipal, élection du Maire, élection des Adjointes

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 29 mars 2014.

2. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES PARITAIRES

Rapporteur : M. CATHALA Serge

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Après avoir enregistré les candidatures des Membres du Conseil Municipal pour siéger dans les différents organismes,

Décide de désigner comme délégués les Membres suivants :

ELECTION DES DELEGUES

S.I.A.V.A (Vidourle)

Délégués : 2 M. Serge CATHALA – M. Bernard GUERIN
Suppléant : 2 M. Nicolas DREVON – M. Sébastien CAZALIS

SIRP (Scolaire)

Délégués : 2 M. Jean-Luc ABRIEU – Mme Anaïs TOURNEREAU
Suppléant : 2 M. Julien PERRY – M. ALILI Abdelouhab

SYNDICAT MIXTE cadre Département d'Electricité du Gard (SMDE)

Délégués : 2 M. Alain DELON – M. Serge CATHALA
Suppléants : 2 M. DREVON Nicolas – M. DAL GOBBO Jérémy

SIVU DES PINEDES (protection préventive contre l'incendie et l'aménagement des massifs forestiers du Salavès).

Délégués : 2 M. Jérémy DAL GOBBO – M. Emmanuel SOROLLA
Suppléants : 2 M. Sébastien CAZALIS – M. Nicolas DREVON

SYNDICAT DE DEFENSE DES MANIFESTATIONS TAURINES

Délégués : 2 : M. Serge CATHALA – Mme Isabelle BRUNEL
Suppléant : 2 : M. Sébastien CAZALIS – Mme Catherine AVIGNON

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Représentant du Maire : 1er ADJOINT : M. Emmanuel SOROLLA
Conseiller Municipal : Mme Brigitte GARCIE

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Maire : M. Serge CATHALA
Adjoint finances : M. Bernard GUERIN.

| ORGANISMES | VICES PRESIDENTS | MEMBRES |
|--|----------------------------------|--|
| Centre Communal d'Action Sociale (6 membres) | Mme Jeannette SANCHEZ | Mme Martine AUBERT Mme Isabelle BRUNEL Mme Catherine AVIGNON M. Julien PERRY Mme Florence TELLIER Mme GUIBAL Francine Mme JAULAIN Christelle suppléante de Mme GUIBAL |
| Maison de Retraite | M. Bernard GUERIN | Mme Jeannette SANCHEZ |
| COLLEGE | | M. Jean-Luc ABRIEU Mme Isabelle BRUNEL |
| CNAS (centre national d'action sociale) | | M. Bernard GUERIN M. Jérémy DAL GOBBO |

(Le maire est président de droit du CCAS et de la Maison de Retraite)

Plan communal de sauvegarde inondations et canicule : M. E. SOROLLA

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. CATHALA Serge

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Après avoir enregistré les candidatures des Membres du Conseil Municipal pour siéger dans
les différentes commissions,

Décide de désigner comme délégués les Membres suivants :

| COMMISSIONS MUNICIPALES | | |
|--|--------------------------|---|
| NOM des COMMISSIONS | VICES PRESIDENT | COMPOSITION NOMS DES MEMBRES |
| COMMISSION TRAVAUX PUBLICS ET RESEAUX | M. Alain DELON | M. Jérémy DAL GOBBO M. Brigitte GARCIE M. Bernard GUERIN M. Nicolas DREVON M. BOURHIL Mohamed |
| COMMISSION DES FINANCES | M. Bernard GUERIN | Mme Brigitte GARCIE Mme Martine AUBERT M. Julien PERRY M. Emmanuel SOROLLA Mme GUIBAL Francine |

| | | |
|--|------------------------------|--|
| COMMISSION DE L'EAU | M. Bernard GUERIN | M. Nicolas DREVON M. Alain DELON M. Jérémy DAL GOBBO Mme Jeannette SANCHEZ Mme GUIBAL Francine |
| COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE | M. Jean-Luc ABRIEU | Mme Anaïs TOURNEREAU Mme Florence TELLIER Mme Laurence THEROND Mme Isabelle BRUNEL M. ALILI Abdelouhab |
| COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE URBANISME | M. Emmanuel SOROLLA | M. Nicolas DREVON M. Jean-Luc ABRIEU M. Jérémy DAL GOBBO Mme Catherine AVIGNON Mme Pauline CAZALIS M. BOURHIL Mohamed |
| COMMISSION DU PERSONNEL | M. Bernard GUERIN | M. Jean-Luc ABRIEU Mme Isabelle BRUNEL M. Alain DELON Mme Catherine AVIGNON Mme JAULAIN Christelle |
| COMMISSION COMMUNICATION | Mme Pauline CAZALIS | M. Sébastien CAZALIS Mme Isabelle BRUNEL Mme Martine AUBERT M. Emmanuel SOROLLA M. ALILI Abdelouhab |
| COMMISSION ACTION SOCIALE | Mme Jeannette SANCHEZ | Mme Martine AUBERT Mme Isabelle BRUNEL Mme Catherine AVIGNON M. Julien PERRY Mme Florence TELLIER Mme JAULAIN Christelle |
| COMMISSION ACCESSIBILITE HYGIENE ET SECURITE | M. Jérémy DAL GOBBO | Mme Catherine AVIGNON M. Sébastien CAZALIS M. Alain DELON Mme Laurence THEROND M. BOURHIL Mohamed |
| COMMISSION ANIMATIONS, FETES, JUMELAGE, CEREMONIES, ASSOCIATIONS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE | Mme Martine AUBERT | M. Emmanuel SOROLLA M. Nicolas DREVON M. Sébastien CAZALIS Mme Anaïs TOURNEREAU Mme Laurence THEROND M. Jean-Luc ABRIEU Mme Isabelle BRUNEL Mme Catherine AVIGNON M. Julien PERRY Mme Brigitte GARCIE Mme GUIBAL Francine M. ALILI Abdelouh |

| | | |
|--|-----------------------|---|
| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | M. Alain DELON | M. Nicolas DREVON M. Jérémy DAL GOBBO Mme Jeannette SANCHEZ M. Bernard GUERIN M. BOURHIL Mohamed |
|--|-----------------------|---|

| |
|--|
| Communauté de Communes du Piémont Cévenol |
|--|

7 Délégués Titulaires

| NOM | PRENOM |
|----------------|---------------|
| M. CATHALA | SERGE |
| Mme AUBERT | MARTINE |
| M. DREVON | NICOLAS |
| Mme TOURNEREAU | ANAIS |
| M. CAZALIS | SEBASTIEN |
| Mme BRUNEL | ISABELLE |
| M. LABRUGUIERE | ERIC |

2 Délégués suppléants

| NOM | PRENOM |
|-------------|---------------|
| Mme AVIGNON | Catherine |
| M. BOURHIL | Mohamed |

Membres de la CLET (Transfert des charges) 2 Délégués

| NOM | PRENOM |
|------------|---------------|
| M. GUERIN | Bernard |
| M. DREVON | Nicolas |

4) DELEGATION AU MAIRE, article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales
- Rapporteur : M. CATHALA Serge

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à :

INTERVENTION de M. BOURHIL : Le montant n'est pas notifié ?

Le montant sera défini lors du prochain conseil Municipal suivant les seuils des marchés publics

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros**;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(Le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même cod.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par le Conseil Municipal;

21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme après l'avis du Conseil Municipal;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5°). LA QUESTION 5 EST REPORTEE au prochain conseil Municipal

6°) INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

- Rapporteur M. GUERIN

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Les travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu **soit à compensation horaire, soit à rémunération.**

Pour les **agents concernés qui sont admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, à savoir les agents de catégorie B et C, les heures de travail accomplies sont **rémunérées par ce biais.**

Pour les **agents qui à l'inverse ne peuvent pas prétendre au versement d'IHTS**, l'assemblée délibérante de la collectivité **pourra décider de leur allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)** régie par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. **Seuls les agents de catégorie A relèvent de cette indemnité.**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) est allouée dans la **double limite :**

- d'un **crédit global** obtenu en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché ou de secrétaire de mairie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

- d'une **attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle des attachés ou secrétaire de mairie déterminée pour la collectivité.**

[Arrêté ministériel du 27 février 1962](#)

[Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002](#)

Liste des agents concernés :
1^{ER} tour DIMANCHE 23 MARS 2014

| AGENTS | IFCE (suivant le mode de calcul) | Récup nbre d'heures (2/3 pour l'heure supplémentaire effectué le dimanche) |
|--------------------------------|---|---|
| TREIL Chantal | - | 2h samedi (10h à 12h) 18h dimanche (7H30 à 8h30- 17h30 à 1h30) Soit : 11h de récupération à 100% = 22h |
| JOUBE Patricia | Samedi (10h à 12h) Dimanche (17h30 à 22h30) = 7h Calcul IHTS | |
| COPPENS Chloé | Dimanche (17h30 à 22h30) = 5h Calcul IHTS | 2h samedi (10h à 12h) en dehors des heures normales de service Soit : 2h de récupération à 100% = 4h |
| BRUNIQUET Dominique | Dimanche (7h à 10h30 16h30 à 22h30) = 9h30 Calcul IHTS | |
| JULIEN Didier | Dimanche (7h à 10h30 16h30 à 1h30) = 11h30 Calcul IHTS | |

MODE DE CALCUL :

Pour les agents : (**JOUBE Patricia, COPPENS Chloé, BRUNIQUET Dominique, JULIEN Didier**) qui sont admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, à savoir les agents de catégorie B et C, les heures de travail accomplies sont **rémunérées par ce biais**.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

I. Définition : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

II. Bénéficiaires : - les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B ; Depuis le 21 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B

- les agents à temps partiel et à temps non complet.
- les agents non titulaires à temps complet de même niveau, si une délibération le prévoit ;

III. Rémunération : Elle est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyens

de contrôle automatisé-décompte déclaratif) Le contingent de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions.

IV. Montants

1) Pour les agents à temps complet : Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent, qui prend pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent (détenu au moment de la réalisation des heures supplémentaires) et de l'indemnité de résidence divisés par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de : - 125% pour les quatorze premières heures - 127% pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire selon son rang (taux de la tranche des quatorze premières heures ou taux des heures suivantes) est majorée de : - 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) - 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2) Pour les agents à temps non complet : Les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel du fait de la durée de service très limitée de ces agents. Les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

3) Pour les agents à temps partiel : Le taux moyen est égal à la fraction suivante : Traitement brut annuel + indemnité de résidence /1820. Ce mode de calcul s'applique quelque soit le moment de réalisation des heures supplémentaires et le nombre de ces dernières.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur ALILI Abdelouhab** demande à ce que les notes de synthèses visant à préparer les conseils municipaux soient envoyées quelques jours avant le conseil. M. le maire approuve.

- **Monsieur BOURHIL Mohamed**, demande si le conseil entend fixer le seuil pour les marchés publics. Le maire précise que cela sera voté lors du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire demande qu'une délibération du conseil Municipal soit prise contre la fermeture d'une classe de primaire.

- M. Labruguière précise qu'il trouve inadmissible que ce soit sous un gouvernement qui s'est fait élire en précisant vouloir créer des emplois dans le scolaire que des classes soient supprimées. La délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20,

Le Maire,

Serge Cathala